

ARBRE DE NOEL

L'arbre de Noël se déroulera le 15 décembre.

Comme depuis quelques années, une inscription préalable est obligatoire pour les enfants de la commune nés entre 2007 et 2019 souhaitant recevoir un cadeau ce jour.

Vous avez eu dans vos boîtes un bulletin à retourner au comité des fêtes avant le 11 octobre 2019.

Tout enfant non inscrit ne recevra pas de cadeau.

Pour rappel : le local du comité des fêtes est situé au 355 Bis rue des acacias (ancienne école).

Les permanences ont lieu le vendredi de 18h à 19h30.

La remise des cadeaux aura donc lieu le 15 décembre après le spectacle à la salle des fêtes.

Nous espérons vous compter parmi nous lors de cette dernière fête de l'année.

SOIREE TARTIFLETTE

Le 14 décembre le comité des fêtes vous propose de participer à sa soirée Tartiflette.

Bonne ambiance autour de ce repas traditionnel avant d'entamer la saison des fêtes. Réservez votre date, nous reviendrons vers vous pour les inscriptions.



AGENDA

12 OCTOBRE 2019

16 OCTOBRE 2019

26 OCTOBRE 2019

11 NOVEMBRE 2019

13 NOVEMBRE 2019

17 NOVEMBRE 2019

14 DECEMBRE 2019

15 DECEMBRE 2019

INAUGURATION DE LA MAIRIE

CINE RURAL

LOTO DES POMPIERS

COMMEMORATION

CINE RURAL

CONCERT (DYNAMISME NUCERIEN)

SOIREE TARTIFLETTE

ARBRE DE NOEL

LE CONSEIL MUNICIPAL
VOUS SOUHAITE DE

Joyeuses Fêtes



Commune de Noyers-Saint-Martin

Le Nucérien

BULLETIN N°21 OCTOBRE-NOVEMBRE - DECEMBRE 2019

Mairie

27 rue des bouleaux
60480 Noyers-Saint-
Martin
03 44 80 70 84

Ouverture du
secrétariat :

Lundi et Jeudi
17H30 à 19H

Vendredi
10H à 12H

En cas d'urgence vous pouvez joindre

Mr TEINIELLE Jacques Maire
au : 06.72.71.17.08 ou

Mme LONGFILS Corinne
Adjoint

au 07.77.75.75.25

Comité des Fêtes.

355 Bis rue des
Acacias.

Téléphone :

07 66 50 20 57

Le mot du Maire

Nucériennes, Nucériens,

Nous voilà à la porte de l'automne avec un été qui a été très chaud et très long. Les écoles ont repris leur rythme de croisière, les caméras de vidéosurveillance sont en action.

Nous allons, le samedi 12 octobre 2019 à 14h30 inaugurer notre Mairie après un an de travaux, nous pouvons maintenant travailler dans de beaux locaux ce qui facilite le travail de tous.

Nous allons démarrer bientôt la construction de notre bâtiment communal ce qui permettra de rassembler tout le matériel de la Commune au même endroit ce qui facilitera le travail des employés communaux.

Nous attendons toujours la réponse à la demande de subvention pour la réfection des trottoirs mais c'est très long.

Je voudrais faire un petit rappel sur la carrière du larris. Celle-ci est réservée surtout aux habitants du village, nous autorisons sous certaines conditions le brûlage des branches mais pas les ordures ménagères ni les débris de construction, il y a une déchetterie tout près, si cela continue nous serons obligés de fermer Le Larris.

Pour les gazons, vous pouvez demander aux agriculteurs s'ils veulent bien les prendre sur leur tas de fumier mais encore il faut mettre que du gazon, essayons de vivre en bonne intelligence pour le bien-être de tout le monde.

Depuis le 05 septembre, nous avons recruté Madame Gaëlle STAUB comme secrétaire de Mairie en remplacement de Madame BERTHAUD décédée le 30 mai dernier. Il s'agit d'une mutation. Madame Gaëlle STAUB vient de la Mairie de Trois-sereux. Nous lui souhaitons la bienvenue et une longue réussite professionnelle à Noyers-Saint-Martin.

Nous vous souhaitons de bien terminer l'année et de passer de bonnes fêtes.

Le Maire
Jacques TEINIELLE





Renouvellement du parc éolien du cornouiller



La société Parc éolien de Noyers-Saint-Martin, filiale de la société Kallista Energy, exploite le parc éolien du Cornouiller depuis sa mise en service en janvier 2007. Au printemps 2017, la société a décidé de remplacer ces éoliennes qui commencent à être vieillissantes par des éoliennes plus modernes qui permettront de produire davantage.

Renouveler un parc éolien ne permet pas de s'affranchir de la réalisation d'une analyse des enjeux et impacts du projet.

En septembre 2017, les études environnementales ont été lancées. Pendant une année entière, un bureau d'études environnementales a observé la biodiversité dans la zone d'étude au cours des différents cycles écologiques afin d'identifier les potentiels enjeux à prendre en compte dans la définition du projet.

Au printemps 2018, les études acoustiques et paysagères ont débuté. La première a consisté en une simulation des courbes acoustiques des futures éoliennes afin d'estimer la contribution sonore du parc et définir le bridage acoustique du futur parc dans le but d'éviter les émergences sonores non réglementaires. L'efficacité du plan de bridage sera validée via une campagne de mesures une fois le nouveau parc mis en service et il pourra être ajusté si nécessaire. La seconde a eu pour objectif d'identifier les enjeux paysagers dans un rayon de 20km autour du parc éolien afin de définir le projet s'intégrant le mieux possible dans l'environnement.

Les principaux éléments qui ont déterminé le choix d'implantation des futures machines et de leur accès sont :

La distance réglementaire de 500 mètres entre une habitation et une éolienne (distance retenue pour l'éolienne la plus proche : 810m) ;

Un éloignement des éoliennes autorisées (400m minimum) afin d'éviter les effets de sillage ;

La cohérence paysagère ;

Les enjeux environnementaux ;

Une distance de recul par rapport aux routes départementales égale à deux fois la hauteur totale d'une éolienne (135 m x 2 soit 270 m minimum) contre une longueur de pale aujourd'hui (45m).

Le fait d'avoir déplacé les actuelles éoliennes 1 et 3 pour se conformer aux recommandations du règlement départemental des voiries sur les distances de recul et l'autorisation de nouvelles éoliennes depuis 2007 a obligé à revoir complètement la configuration du parc. C'est pourquoi, aucune éolienne n'a pu être remise à la même place. De plus, en concertation avec les élus locaux, une éolienne supplémentaire a été ajoutée au parc.

Les nouvelles éoliennes auront une hauteur en bout de pales de 10m supplémentaires passant de 125 à 135m. Cette augmentation de gabarit ainsi que l'ajout d'une machine permet d'augmenter la production de 43% et ainsi de couvrir les besoins de 14 200 personnes (chauffage inclus).

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé en Préfecture de l'Oise à la fin du mois de juin 2019. L'instruction d'un dossier d'autorisation environnementale dure entre un an et un an et demi. Vous serez sollicités afin de vous prononcer sur le projet au cours du mois d'enquête publique qui a lieu pendant la période d'instruction.

La décision du Préfet devrait être donnée entre 2020 et 2021. Si le projet est autorisé les chantiers de démantèlement du parc actuel et de construction du futur parc seront conduits en parallèle afin de limiter dans le temps les nuisances sonores et de circulation. Kallista Energy a pris l'engagement de retirer l'intégralité du massif des fondations des éoliennes actuelles lors de leur démantèlement.

Kallista Energy a souhaité donner une place importante à la concertation tout au long du développement du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller comme l'illustrent les articles que vous avez pu lire dans le journal municipal et les quotidiens locaux et la permanence publique organisée au mois de novembre.

Si toutefois, vous n'aviez pas obtenu des réponses à toutes vos questions ou que vous aviez des remarques dont vous voudriez nous faire part, vous pouvez dès à présent contacter la société Kallista Energy à cette adresse : msaiah@kallistaenergy.com

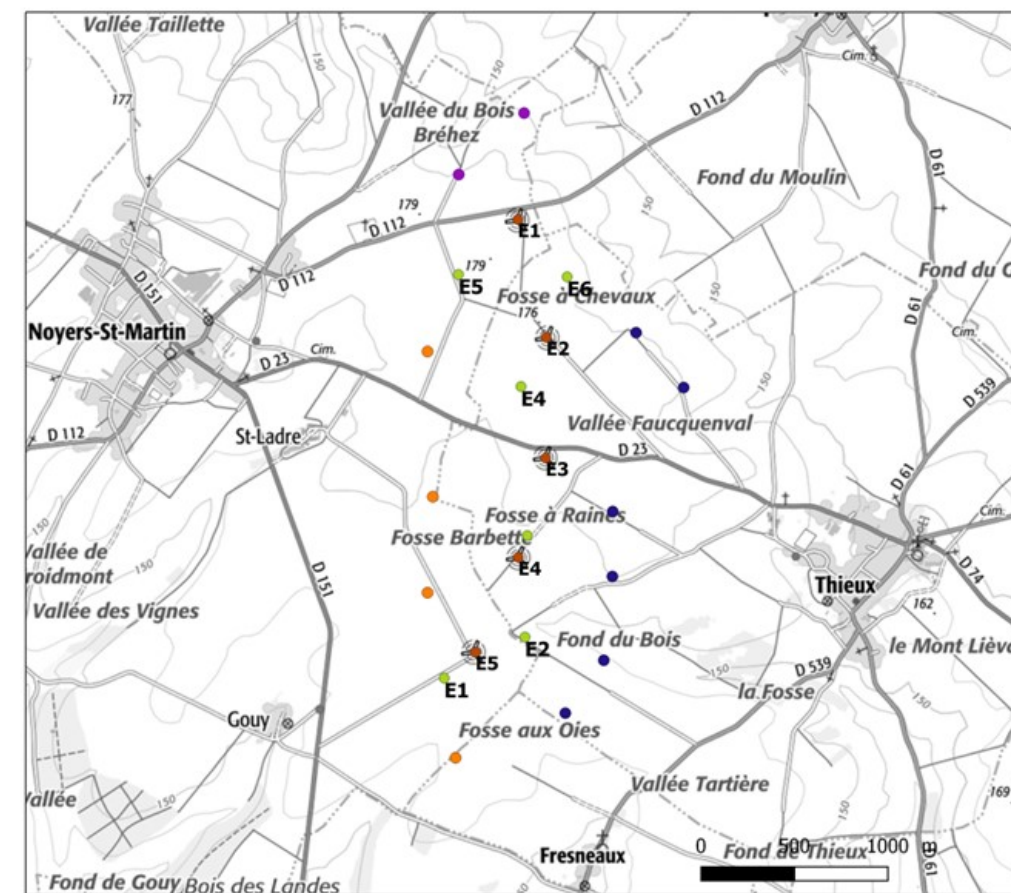


PARC EOLIEN
DU CORNOUILLER

Projet de renouvellement

Légende

- Nouvelle éolienne du Cornouiller
 - Eoliennes à démanteler
 - Les Hauts Bouleaux
 - Noyers et Bucamps
 - Les Hauts Bouleaux 2
- Autres parcs éoliens



Groupe Kallista Energy - 82 boulevard Haussmann 75008 Paris - Tél.: 01 52 22 18 80

Les éoliennes figurant sur le fond IGN ont été mises en service en 2007 et seront démantelées sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Echelle 1:25 000

Source: Kallista, IGN

Informations Communales

Le Recensement Citoyen pour qui et pourquoi ?

Tout Garçon ou Fille de nationalité française doit se faire recenser obligatoirement dès l'âge de 16 ans et dans un délai de trois mois après le jour de son anniversaire

Le ou la jeune doit se rendre à la Mairie de son domicile, muni de sa pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et du Livret de Famille.

Après avoir effectué cette démarche, le jeune obtiendra une attestation de recensement.

Ce document lui sera demandé pour toutes inscriptions à des examens scolaires, des concours, pour l'inscription à son permis de conduire ou pour d'autres démarches d'ordre administratif.

Il est à préciser que dès que le recensement est effectué, le jeune sera inscrit à la journée d'Appel à la Défense et sur la liste électorale de sa Commune. En aucun cas, le jeune ne devra se séparer de l'original du document remis par la Mairie.

Inscriptions sur les listes électorales

Ces dernières peuvent être effectuées soit **en Mairie jusqu'au 8 Février 2020**. Il vous appartient de vous présenter en Mairie lors des horaires d'ouvertures, muni des justificatifs suivants :

*Pièce d'identité, Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, Véolia, Avis d'imposition ...).

Toutefois si vous désirez vous inscrire par internet, le site « monservicepublic.fr » étant actuellement indisponible, vous pouvez télécharger le Cerfa n°12669*02 et nous l'envoyer par mail dûment complété, signé et accompagné des justificatifs demandés, à l'adresse suivante :

mairie.noyers-st-martin@wanadoo.fr

Le récépissé vous sera adressé en réponse.